

Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre le 2 du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 26/08/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT.

Membres Absents :

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Ninon LACOLLEY n'a donné aucun pouvoir

Florent CANTETEAU n'a donné aucun pouvoir

Alexandra VÉQUAUD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

593-24

Exonération en faveur des immeubles situés en ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Codes général des Impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0):

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre le 2 du mois de septembre, le

Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 26/08/2024

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT.

Membres Absents :

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Ninon LACOLLEY n'a donné aucun pouvoir

Florent CANTETEAU n'a donné aucun pouvoir

Alexandra VÉQUAUD est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

594-24

Facturation redevance assainissement collectif des eaux usées – Convention Vendée Eau

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Selon les dispositions prises par Vendée Eau, le service d'eau potable peut assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la gestion en régie. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services d'assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations font l'objet d'une participation aux frais de facturation de la redevance de l'assainissement collectif de la part du service d'assainissement collectif.

VU les articles R 2224-19-1 à R 2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une convention fixant les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable pour le compte de la Commune de Nalliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 16 contre : 0 abstention : 0) :

APPROUVE la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et SAUR son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-après annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre le 2 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 26/08/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laëtitia VAIRON, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT.

Membres Absents :

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Ninon LACOLLEY n'a donné aucun pouvoir

Florent CANTETEAU n'a donné aucun pouvoir

Alexandra VÉQUAUD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

595-24 **Projet de Réalisation d'une voie de circulation douce entre sur la RD949 entre Nalliers et Mouzeuil St Martin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 02 octobre 2023 relative à la réalisation sur un des accotements de la RD 949 d'une voie de circulation douce entre les 2 agglomérations de Nalliers et de Mouzeuil St Martin.

Il rappelle que Ce projet s'inscrit dans une volonté de sécuriser ces modes de déplacements, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'accompagner la transition écologique. Il représente un linéaire d'environ 1.5 km réparti pour moitié entre les deux communes. Il pourrait être réalisé au cours du second semestre de l'exercice 2024.

Il présente le projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	HT	Financement	
Montant travaux	144 431,75 €	Conseil	
Etudes - Honoraire MO	9 389,00 €	Départemental	30 764,15 €
		DSIL 2024	45 657,25 €
		Fonds Vert	38 455,19 €
		Autofinancement	38 944,16 €
Total dépenses	153 820.75 €	Total recettes	153 820.75 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 15 votes pour et 1 vote contre:

- Approuve le programme qui lui est présenté.
- Adopte le plan de financement prévisionnel proposé.
- Considérant que ce projet s'inscrit dans le développement des mobilités durables en zones rurales engendrera, sollicite une aide financière au titre du fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre le 2 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 26/08/2024..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Alexandra VÉQUAUD, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Christi AUVOLAT, Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD, Jérémy BARÉ, Lydia PELLETIER, Yohan LAURENCEAU, Corinne EMERIT.

Membres Absents :

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU
Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD
Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER
Ninon LACOLLEY n'a donné aucun pouvoir
Florent CANTETEAU n'a donné aucun pouvoir

524-23 Convention – Mise à disposition de personnels – Foot Espoir 85

Vu les prestations proposées par L'Association Foot Espoir 85 dans le cadre des mises à dispositions de personnels au profit de la Commune pour les missions suivantes :

- **Service scolaire :**
restaurant scolaire: Surveillance et encadrement des enfants pendant la pause méridienne.
Présence dans la classe, pour une aide matérielle dans le déroulement des activités, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants et réalisation de petits soins .
Préparation et mise en état de propreté des locaux et des matériels servant directement aux enfants.
- **Service sociale :** service du portage de repas, transport et distribution des repas
- **Service technique :** Entretien courant des infrastructures sportives communales et des espaces verts sur le territoire communal.

Considérant la Convention proposée et jointe à la présente délibération, convention qui fixe les modalités techniques et financières liées à la réalisation de ces prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0):

- Renouvelle le projet de convention présentée.
- Approuve les données financières qui y sont décrites (19 €/h d'intervention) majorées des congés payés
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre

